

Arrêté n° 21/777/CM

Prescription de la modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 101-1, L. 101-2, L. 153-37, L. 153-40, L. 153-45, L. 153-47, L. 153-48, R. 153-20 et R. 153-21 ;
- L'Ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 ;
- Le décret d'application n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Cornillon-Confoux approuvé par délibération n° 35 du Conseil Municipal du 26 juin 2013 ;
- La modification simplifiée n° 1 du PLU approuvée par délibération n° 2015/60 du Conseil Municipal de la commune du 6 novembre 2015 ;
- La modification simplifiée n° 2 du PLU approuvée par délibération n° 2016/54 du Conseil Municipal du 20 décembre 2016 ;
- La modification n° 1 du PLU approuvée par délibération n° URB 05-5146/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 ;
- La délibération cadre n° URB 002-3560/18/CM du Conseil de la Métropole du 15 février 2018, de répartition des compétences relatives à la modification simplifiée des documents d'urbanisme (Plan d'Occupation des Sols et Plan Local d'Urbanisme) entre le Conseil de la Métropole, les Conseils de Territoire et leurs Présidents respectifs ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du Conseil de la Métropole du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

- L'arrêté n° 14/20 du 14 octobre 2020 de mise à jour du PLU de Cornillon-Confoux, intégrant au PLU la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique ;
- La délibération n° URBA 002-9853/21/CM du Conseil de la Métropole du 15 avril 2021 sollicitant l'engagement de la procédure de modification simplifiée n° 3.

CONSIDÉRANT

- La nécessité de modifier, suite à la mise à jour des Servitudes d'Utilité Publique par arrêté n° 14/20 du 14 octobre 2020, pour leur mise en conformité :
 - Les planches graphiques règlementaires mentionnant les risques technologiques ;
 - Le règlement dans ses dispositions générales concernant les risques technologiques ;
 - Le rapport de présentation dans son paragraphe sur le risque transport de matières dangereuses sur la commune.
- La nécessité de modifier à la demande de la commune, les différents points du document d'urbanisme suivants :
 - La hauteur et la nature des clôtures ;
 - Les palettes de couleurs (avec le CAUE 13) ;
 - La création de Places Privatives Non Closes (PPNC) ;
 - La modification du lexique pour le coefficient d'emprise au sol et emprise au sol ;
 - La mise à jour du cadastre des documents graphiques ;
 - La modification de l'article 1AU7 relatif aux implantations des constructions ;
 - L'article 8 réglementant l'implantation de constructions en zone A et N ;
 - La suppression de la référence au COS ;
 - La correction d'erreurs matérielles dans l'ensemble du règlement.
- Que les adaptations du Plan Local d'Urbanisme envisagées remplissent les conditions définies par l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme pour y procéder par voie d'une procédure de modification simplifiée n° 3 ;
- Que pour la mise en œuvre de la procédure de modification dans sa forme simplifiée, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes associées mentionnés aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations ;
- Que ces observations sont alors enregistrées et conservées ;
- Que les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition ;
- Qu'à l'issue de la mise à disposition, Madame la Présidente en présentera le bilan devant le Conseil de la Métropole, qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Octobre 2021

ARRETE

Article 1 :

Est prescrite une procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux.

Article 2 :

La modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cornillon-Confoux concernera :

- Suite à l'institution de la Servitude d'Utilité Publique I1 prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques concernant la commune de Cornillon-Confoux, annexée au PLU de Cornillon-Confoux, par l'arrêté n° 14/20 du 14 octobre 2020 :

- La modification des planches graphiques réglementaires mentionnant les risques ;
- La modification du règlement dans ses dispositions générales, des risques technologiques ;
- La modification du rapport de présentation dans son paragraphe sur le risque transport de matières dangereuses sur la commune.

- La modification de différents points du document d'urbanisme concernant :

- La hauteur et la nature des clôtures ;
- Les palettes de couleurs (avec le CAUE 13) ;
- La création de Places Privatives Non Closes (PPNC) ;
- La modification du lexique pour le coefficient d'emprise au sol et emprise au sol ;
- La mise à jour du cadastre des documents graphiques ;
- La modification de l'article 1AU7 relatif aux implantations des constructions ;
- L'article 8 réglementant l'implantation de constructions en zone A et N ;
- La suppression de la référence au COS ;
- La correction d'erreurs matérielles dans l'ensemble du règlement.

Les modalités de la mise à disposition seront précisées par le Conseil de Territoire et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché durant un mois :

- au Pharo à Marseille, siège de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- à la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres,
- au Service Urbanisme de la Mairie de Cornillon-Confoux,
- sur le site internet du Conseil de Territoire.

Il fera l'objet d'un avis au public qui sera inséré dans la presse locale.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 21 octobre 2021

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 21 Octobre 2021